



République Française
Département de la Marne
Canton de Bourgogne

Commune de
BOURGOGNE-FRESNE

SEANCE DU 25 mai 2023

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Bourgogne-Fresne, légalement mis en place et convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Bourgogne, sur convocation de Monsieur Nicolas HABARE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice sauf : Madame Marie-Noëlle VARLET (qui a donné pouvoir à Madame Elodie ROULOT-LEGER) ainsi que Messieurs Alain BONHOMME (qui a donné pouvoir à Pascal LEJEUNE) et Mickaël DEGORRE (qui a donné pouvoir à Madame Carole SANGNIER-CORNU),

INTERVENTION DE L'ENTREPRISE FREDON

L'intervention a pour but d'expliquer le principe de cet organisme, ses missions et notamment son partenariat avec les communes pour obtenir le label « Commune et Espace Nature ».

Le Maire explique que cette intervention est à l'initiative de la commission « Espaces Verts ». La Commune a engagé cette démarche avec l'achat de plantes vivaces plutôt que de fleurs. Les vivaces étant moins gourmandes en eau.

Monsieur le Maire pense que la 1^{ère} libellule est atteignable.

Approbation du compte-rendu de la séance du 06 avril 2023.

Compte-rendu validé avec 18 voix et une abstention.

Prochains conseils municipaux :

Le 09 juin pour l'élection des délégués dans le cadre des élections sénatoriales

Le 26 juin : à voir selon programmation

Le 11 septembre

Le 13 novembre

Eventuellement un conseil en décembre

Madame Valérie BAUDOUIN-RIMBERT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1. Vote des taux 2023

Monsieur le Maire explique que la délibération prise en avril 2023 était rédigée en fonction d'un ancien modèle et ne convient plus aux services de la direction des finances publiques. Il faut donc revoter avec le bon formalisme.

Vote : unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- **DE fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.15%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 11.09%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 18.00%

- *D'ANNULER la délibération 17/2023 du 06 avril 2023 et de la remplacer par la présente délibération.*
- *DE CHARGER le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.*

2. Achat d'un tracteur

Le Maire explique que la vieille tondeuse de la commune est cassée et que la réparation est trop coûteuse pour être menée.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie, et avec 4 devis, a fait le choix de retenir le tracteur de la marque John Deere à 48 000 euros HT.

La présente délibération sert à valider l'achat du tracteur.

Madame PREVOTEAU demande s'il n'est pas possible d'en trouver un en occasion.

Réponse : c'est introuvable, le seul tracteur d'occasion trouvé ne passe plus les contrôles des normes anti-pollution.

Vote : unanimité

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE le projet d'achat d'un nouveau tracteur et de ses accessoires.*
- *AUTORISE le Maire à signer le devis pour un montant de 48 000 euros H.T*
- *SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR pour ce projet.*
- *PRECISE que les crédits sont ouverts au budget communal exercice 2023.*

3. DETR pour l'achat du tracteur

Monsieur le Maire explique que ce dossier peut permettre d'avoir une subvention pour l'achat du tracteur. En fonction de ce qui sera accordé, nous devons faire un emprunt pour compléter le financement de l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *ACCEPTE le projet d'achat du tracteur,*
- *APPROUVE le financement proposé par Monsieur le Maire,*
- *DEMANDE l'inscription du dossier au programme DETR 2023 et l'octroi d'une subvention au taux maximum,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

4. Remboursement de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en 2022, il avait été évoqué le fait que le diocèse participe au financement de la mise en place du nouveau chauffage de l'Eglise, mais aucune délibération n'a été prise à l'époque.

Aujourd'hui le chauffage est posé et a été entièrement financé par la commune.

Il demande aux conseillers l'autorisation pour signer une convention de remboursement, conformément à ce qui avait été évoqué un an auparavant.

Madame ROULOT-LEGER demande la suite du courriel envoyé par Monsieur RIONDET à la suite de cette installation.

Monsieur LABROUSSE explique que les différents intervenants ont été convoqué, des modifications ont été faites en fonction des remarques de chacun. A présent, le dossier est clos.

Madame STEINMETZ ajoute qu'un compte-rendu va être rédigé et sera envoyé dès qu'il aura été signé par les différents intervenants sur ce dossier.

Vote : Unanimité

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de participation aux frais d'achat et de pose du chauffage de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul avec le diocèse.
- **AUTORISE** le Maire à titrer 12 500.00€ (douze mille cinq cents euros) au titre de la participation financière pour l'achat et la pose du chauffage de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul.

5. Création de poste au service technique

Monsieur le Maire explique la situation administrative du nouvel agent venant remplacer l'agent ayant demandé une mise à disposition pour création ou reprise d'entreprise.

Madame MUTZIG demande si le nouvel agent est un fonctionnaire ?

Réponse : oui

Madame MUTZIG trouve que ce choix est risqué avec les soucis rencontrés par le passé.

Vote : Unanimité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Un emploi permanent d'agent technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.

*Article 2 : L'emploi d'agent technique relève du **grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.***

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4 : A compter du 01/06/2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

6. Arrêt de projet P.L.U

Monsieur le Maire fait un rappel de la procédure et remercie les 4 responsables du dossier pour le travail fourni.

Il précise que ces 4 personnes n'avaient pas d'autres biens fonciers que leur résidence principale.

Il y a eu beaucoup d'échanges avec les administrés, avec les personnes publiques associées, une réunion publique sur le projet du lotissement à Fresne.

Trois grands objectifs ont guidé les choix dans ces PLU :

- Une augmentation de la population d'environ 150 habitants en 10 ans. Une telle augmentation entraîne une rentrée d'argent dans les caisses de la commune via les impôts mais également à maintenir l'école et ne pas souffrir de fermeture de classes.
- Préservation du charme du village
- Préservation de l'environnement à travers une transition écologique et des espaces boisés protégés.

Monsieur le Maire évoque également la loi « ZAN » obligeant des changements dans les choix initiaux. Des règles claires ont toujours été la ligne de conduite pour prendre des décisions. Par exemple : une propriété non desservie ne peut pas obtenir d'autorisation pour la construction d'une habitation.

Monsieur le Maire rappelle également que si la création de la voirie est à la charge de la commune en zone U, il faut respecter le cahier des charges de la communauté urbaine du Grand Reims. Contrairement au passé, c'est à présent le grand Reims qui touche la taxe d'aménagement et non la commune. Nous ne recevons donc plus les rentrées d'argent pour réaliser des infrastructures publiques

Pour les trames jardins, Monsieur le Maire explique qu'elles avaient déjà été présentés dans le dossier de 2019. Il faut éviter une trop grande concentration de bâti en cœur de village et assurer une continuité écologique entre la zone urbaine et les espaces naturelles. De plus, tous les propriétaires de dents creuses ont été contactés et écoutés afin de prendre connaissance de leurs potentielles projets. Enfin toutes les demandes de suppression de trame jardin reçues pendant la concertation ont été acceptées

Afin de simplicité des échanges et de donner la parole au plus grand nombre, Monsieur le Maire propose d'écouter tout le monde et de formuler les éléments de réponses une fois que tous les conseillers qui le souhaitent se seront exprimés.

Parole aux conseillers :

Madame MUTZIG :

- Les hangars de 10 mètres c'est trop peu car de plus en plus d'agriculteurs font du chanvre et cela nécessite plus de 10 mètres.
- Un administré a obtenu un permis de construire qui finalement lui a été retiré car le Préfet est contre. A ce jour l'administré est sans réponse.
- Pour le lotissement de Fresne, il va être construit à côté du poulailler. L'agriculteur sera-t-il défendu par la commune en cas de litige avec les nouveaux habitants (par exemple pour des problèmes d'odeurs) ?
- En ce qui concerne les voies communales, le grand Reims n'intervient pas. L'action est menée contre les agriculteurs. Les hangars sont trop loin, ils risquent des cambriolages à l'image des ateliers du service technique.
- Le PLU est contre les agriculteurs et contre Méthabaz.

Monsieur EDWIGE :

J'ai fait partie de la commission. Le travail et la réflexion n'ont pas été mené contre les agriculteurs mais dans un souci de concertation. Méthabaz a servi de modèle.

La non-concertation amène à ce que tout le monde ne sera pas forcément d'accord.

Le dossier cité par Mme MUTZIG a été envoyé aux membres de la commission urbanisme, il semble qu'il y ai un souci sur le sujet, il faut clarifier cela.

Madame PREVOTEAU :

Il faut penser à la protection environnementale mais l'agrivoltaïsme est interdit, c'est un contre sens.

L'agriculture évolue, il ne faut pas se tirer une balle dans le pied.

Sur la largeur des chemins, de 6 mètres on passe à 8 mètres. Cela représente plus d'emprise foncière sur les parcelles agricoles.

Madame LUISIN :

Les nouveaux bâtiments seront-ils possibles en zone AP ?

Madame IVALDI :

Pour donner suite aux diverses accusations de prises illégales d'intérêt dont je fais l'objet, que le PLU passe ou pas, cela ne changera pas ma situation. Par rapport à la fameuse réunion, nous avons été l'objet d'insultes pendant 2 heures. Monsieur Ludovic PREVOTEAU a remis en cause notre travail par de multiples critiques, lorsque j'ai voulu m'exprimer je n'ai pas pu parce que certains me coupaient la parole d'où mon agacement.

Madame LUISIN :

Il y a eu une sollicitation pour une concertation mais sans réponse. Nous avons l'impression qu'on nous a demandé ce que l'on souhaitait pour que nous ne l'ayons pas. Il y a un manque de communication.

Madame SANGNIER-CORNU :

Il semble que cela soit plus un manque de compréhension plutôt que de communication.

Madame ROULOT-LEGER :

Pourquoi les trois parcelles le long des promenades ne sont pas en zone à urbaniser ?

Madame MUTZIG :

Le terrain dit « les domaines », c'est une décharge. Pourquoi en faire un terrain à bâtir ? C'est un terrain invendable.

Monsieur SOWA :

Aujourd'hui aucun terrain n'est invendable.

Madame IVALD :

J'ai fait ce PLU par conviction.

Monsieur SOWA :

Les problèmes de voiries peuvent-ils être à la charge du promoteur ?

Monsieur PEREIRA :

En ce qui concerne le lotissement de Fresne, les habitants du lotissement vont débouchés sur la départementale. Cela représente un danger.

Réponses de Monsieur le Maire :

Je rappelle que l'ensemble de ma famille est issu du monde agricole. Il y a deux ans, Stella, tu t'es indigné des insultes reçues par un conseiller. Lors que la réunion agricole, certains agriculteurs ont été insultants jusqu'à évoquer le cimetière pour moi. Cela ne t'a pas dérangé. C'est de l'indignation à géométrie variable. Pour la voie verte et notamment la piste cyclable, elle est attendue par toute la population. La profession agricole doit accepter sa création et y travailler

Il est possible de construire de nouveaux bâtiments en zone Ap limités à 10m. Suite à la réunion du 2 mai dernier nous avons augmenté la hauteur de 8 à 10m. Nous nous sommes basés sur des données techniques de bennes agricoles, de préconisations d'une chambre d'agriculture ainsi que des deux derniers permis de construire déposés en mairie pour des hangars agricoles (6,25m et 10m) Le chanvre nécessite une ventilation forte ce qui entraine une nuisance au niveau du bruit. Il serait logique que les hangars soient construits plus loin

Madame PREVOTEAU rappelle que c'est un village agricole ; « il faut nous laisser travailler ! »

Le Maire reprend, la chambre d'agriculture de la Marne est contre l'agrivoltaïsme au sol. Nos terres sont fertiles, il faut continuer à cultiver les terres.

Madame PREVOTEAU précise que cela n'empêche pas la culture de la terre.

Le Maire reprend, aujourd'hui les hangars agricoles ne comportent une intégration paysagère bien que la commission agricole trouvait cela normal.

Madame PREVOTEAU dit que cela coute cher

Monsieur le Maire rappelle que le législateur n'impose pas la création d'une instance spécifique au monde agricole.

Depuis trois ans, les réalisations de la mairie ne sont pas contre le monde agricole et que les spécificités de leur profession sont prises en compte. Les tracteurs peuvent parfaitement emprunter les carrefours, notamment celui de Saint-Etienne.

Au sujet du permis de construire cité par Mme MUTZIG : un certificat d'urbanisme positif a été délivré et Cela est différent d'un permis de construire. Le projet de vente directe de produit agricole nous plaisait car le projet comportait une habitation et un magasin.

Dès la réception de l'avis conforme défavorable du préfet, nous avons pris contact avec ses services pour connaître les motifs du refus. Le projet n'était pas assez abouti dans sa présentation. Nous ne pouvons pas aller à l'encontre de l'avis conforme du préfet.

Si dans le cadre du PLU, nous mettons ce terrain en terrain à bâtir, nous aurons l'obligation de faire une route à nos frais sur la longueur de la façade. Le terrain dont il est question n'a jamais été un terrain à bâtir.

Pour les terrains au niveau des promenades, si les propriétaires ont acheté ou reçu en donation un terrain au prix d'un terrain à bâtir alors qu'il n'était que constructible, nous ne pouvons en être tenu responsable.

Monsieur EDWIGE souhaite obtenir une précision sur un potentiel accord passé avec la communauté urbaine du grand Reims pour la réalisation de la voirie le long du terrain ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme positif.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'accord.

Monsieur EDWIGE demande si les propos sont mensongers

Monsieur le Maire répond que les propos sont imprécis. L'intégralité de la façade de ce terrain est hors compétence de la communauté urbaine puisqu'il s'agit d'un chemin communal.

Madame ROULOT-LEGER demande pourquoi ne pas mettre la zone le long des promenades à urbaniser ?

Réponse : Un promoteur a récemment essayé de faire un projet pour cette zone mais il n'a pas réussi à se mettre d'accord avec l'ensemble des propriétaires. Nous avons fait le choix de prioriser les propriétaires prêts à construire dans l'immédiat.

Monsieur SOWA explique que dans l'ancien projet de PLU, les zones en question étaient en zone urbaine. La situation était pire qu'à présent, car tout était à la charge de la commune.

Monsieur PEREIRA demande des précisions sur les 3 maisons à Fresne-les-Reims pour lesquelles un permis de construire a été délivré récemment.

Réponse : A la différence d'un PLU ou du RNU, cette décision a été prise sous la réglementation de la carte communale de Fresne. Le PC a été délivré à la condition que le pétitionnaire paie les infrastructures.

Madame MUTZIG demande si le promoteur pour le lotissement de Fresne est le même que celui qui a créé le lotissement de la mare à Fresne.

Réponse : oui, pourquoi ?

Madame MUZTIG répond que le lotissement est moche et que les habitants sont les uns sur les autres.

Monsieur le Maire précise que nous sommes obligés à avoir une certaine densité de construction et il explique que certains lots seront attribués pour des logements subventionnés. Pour la sortie de ce lotissement sur la route départementale, ce sera soumis à la validation de la CIP Nord, pour le moment, ils préconisent la création d'un plateau à charge du porteur de projet.

Madame MOUSSA-DELIEGE demande s'il y a une limite quantitative au niveau des zones ?

Réponse : oui et d'ici quelques années le Grand Reims sera doté d'un PLUih, et ils pourraient nous imposer de réduire encore les zones constructibles.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Il n'y a pas d'autres questions.

Vote pour l'arrêté de projet de PLU de Bourgogne

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions

• **DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'application au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

• **DECIDE** d'émettre un avis favorable au bilan de la concertation et à l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgogne tel qu'annexés à la présente.

Vote pour l'arrêt de projet du PLU de Fresne-les-Reims

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 abstentions :

• **DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'application au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

• **DECIDE** d'émettre un avis favorable au bilan de la concertation et à l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fresne-lès-Reims tel qu'annexés à la présente.

Vote pour la création d'un périmètre délimité aux abords de l'église Saint-Pierre Saint-Paul et du Mausolée

Après en avoir délibéré avec 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et une abstention

DECIDE

- de donner un avis favorable à la création du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul et du Mausolée proposée par l'Architecte des Bâtiments de France,

Le dossier de création dudit périmètre sera soumis à enquête publique.

QUESTIONS DIVERSES

- Cautionnement des logements sociaux : Monsieur le Maire reprend les chiffres des bailleurs sociaux pour lesquels la commune est caution.
 - o Banque des Territoires : 1 618 180.97 euros
 - o Crédit Foncier : 544 488.75 euros.
- Point Ressources humaines : Monsieur le Maire fait un point sur la situation de l'agence postale et informe que c'est une des secrétaires de la mairie qui viendra tenir le bureau de poste tous les samedis le temps de l'arrêt maladie de l'agent postal.
- Monuments aux morts : la parole est donnée à Monsieur PEREIRA qui explique avoir fait le tour des habitants pour la question du déplacement du monument aux morts. Certains sont favorables d'autres non. Il explique avoir pris contact avec la seule entreprise qu'il est trouvé pour faire cela, l'entreprise s'est étonnée de l'état de délabrement du bien. Les agents techniques sont d'accord pour préparer le terrain. Il faut maintenant attendre le devis. Madame ROULOT-LEGER pense qu'il faudrait faire une enquête publique. Monsieur SOWA demande l'objectif de ce déplacement ? Monsieur PEREIRA et Madame MUTZIG lui répondent que c'est une question de sécurité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Elections sénatoriales : le Maire explique que pour les sénatoriales, il faut 5 délégués et 3 suppléants : Mesdames MOUSSA-DELIEGE, STEINMETZ, VARLET se portent candidates pour être déléguées, Messieurs HABARE et LEJEUNE également pour compléter la liste. Madame BAUDOUIIN-RIMBERT se porte volontaire pour être suppléante. Il manque 2 personnes.

- Marché public de la salle des fêtes : Monsieur LABROUSSE explique que l'entreprise IDBAT a été remplacé par AXENTIS. Une réunion de travail a lieu tous les vendredis matin.
- Composteur : Les composteurs seront distribués le 30 juin. Un lien Facebook va être mis en place pour faciliter la distribution. Madame PREVOTEAU demande si cela signifie qu'il n'y aura plus de ramassage de poubelles. Monsieur le Maire lui répond que si. A terme il se pourrait que le ramassage s'effectue mais moins souvent.
- Plaque agro-industrielle : Monsieur PEREIRA explique qu'il a été convoqué pour une réunion au sujet de la plaque agro-industrielle. Madame VAUTRIN envisagera la possibilité de créer une déviation qu'à la condition que cette plaque puisse se développer.

Ayant épuisé l'ordre du jour et n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h30

HABARE Nicolas